

## REGLEMENT INTERNAT

L'organisation de l'internat, service annexe de l'établissement, fait l'objet d'un règlement intérieur particulier annexé au règlement de l'établissement. Les élèves internes relèvent, pour le temps qu'ils passent à l'internat, des mêmes instances et procédures qui règlent la vie de l'établissement en général. En conséquence, des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires peuvent leur être appliquées de mêmes que des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement. Pour des manquements au règlement de l'internat, le Chef d'Etablissement a compétence pour prononcer seul les sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire de huit jours au plus de l'internat, mais c'est au Conseil de Discipline qu'il reviendra de statuer sur l'exclusion définitive de l'internat.

Les exclusions temporaires entraînant de fait l'impossibilité matérielle pour l'élève sanctionné de poursuivre normalement sa scolarité seront assorties de mesures d'accompagnement.

Les responsables légaux et les personnes ayant une autorisation écrite, s'engagent à prendre en charge rapidement l'interne en cas de fermeture imprévue de l'internat ou en cas d'urgence.

### **1 – HORAIRES**

7h00 :	Lever, toilette
7h30 – 7h45 :	petit déjeuner
7h45 – 8h00 :	Rangement des chambres
8h00 :	Départ pour le collège en bus accompagné d'un adulte
17h00 – 17h15 :	Goûter
17h15 – 18h00 :	Etude surveillée obligatoire
18h00 :	Départ pour l'internat en bus accompagné d'un adulte
17h00 :	Départ pour l'internat le mercredi
18h30 :	Dîner
19h00 – 21h :	Etude libre, douche, téléphone
21h30 :	Extinction des feux, prise des portables

Au-delà de cet horaire, aucun déplacement de chambre en chambre ne sera autorisé. Seuls les élèves qui doivent se rendre aux toilettes ou aller voir la surveillante peuvent sortir de leur chambre.

Le Mercredi :	Fin des cours à 12h30
12h35 :	Déjeuner au collège
13h00 – 14h00 :	Etude obligatoire s'il n'y a pas UNSS
14h00 – 17h00 :	Départ pour les activités

Après le repas, départ pour les activités sportives et culturelles. Retour à l'internat accompagné d'un adulte du collège.

Tout élève interne doit obligatoirement choisir une activité le mercredi après-midi, soit l'UNSS soit les ateliers/CLAE.

## **2 – USAGE DES LOCAUX, CONDITIONS D'ACCES ET UTILISATION**

Tout interne a l'obligation de respecter les locaux, le matériel et le personnel.

Toute introduction, tout port d'arme ou d'objets dangereux qu'elle qu'en soit la nature sont strictement interdits, sous peine de sanctions.

De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants, d'alcool, de tabac, de boisson énergisante sont expressément interdites, sous peine de sanctions.

Il est également interdit d'apporter et de consommer toute nourriture, bonbons, boissons...

### **2.1 – Chambres**

Une chambre sera attribuée à chaque élève lors de son inscription. Aucun changement ne sera possible en cours d'année sans l'accord de la CPE.

La chambre doit être rangée et aérée tous les matins, les lits faits avant le départ pour le collège. Tous les vêtements et chaussures doivent être rangés dans le mobilier prévu à cet effet. Les affaires de toilettes doivent être rangées dans l'armoire personnelle, soient rassemblées dans une caisse prévue à cet effet pour permettre le nettoyage des lieux de vie.

Les élèves sont autorisés à fermer leur armoire par cadenas. S'il s'agit d'un cadenas à code il convient de donner le code à la surveillante. S'il s'agit d'un cadenas à clef, un double de la clef sera donné à la surveillante.

La pose de posters et affiches sera autorisée sous contrôle de la CPE et de la surveillante en utilisant de la « pâte à fix ».

Toute dégradation sera signalée au gestionnaire et, s'il y a lieu, facturée au responsable légal. Pour des raisons de sécurité et d'entretien il est interdit de modifier l'emplacement du mobilier des chambres sans l'accord de la CPE.

### **2.2 – Sanitaires**

Aucun bien personnel (gel douche, brosse à dents, parfums) ne doit rester dans les sanitaires ou douche dans la journée. Les douches et toilettes doivent rester propres après chaque utilisation.

Des étendoirs sont à la disposition des élèves.

### **2.3 – Salle d'étude du collège**

Les élèves ont 1 heure d'étude obligatoire surveillée. Le silence est nécessaire pour respecter le travail de chacun. La surveillante est présente pour aider les élèves dans leur travail.

Des ordinateurs sont à la disposition des élèves et ne doivent être utilisés pendant ce temps-là que dans un but scolaire.

## 2.4 – Trajet en navette

Les déplacements entre le collège et l'internat doivent se faire dans le calme en respectant les personnes (chauffeurs) et les lieux (bus).

## 2.5 – Réfectoire

Les déplacements dans le site entre l'internat et le réfectoire doivent se passer dans le calme, en groupe et sous la surveillance d'un adulte.

Un comportement correct et respectueux est demandé aux élèves dans le réfectoire.

Les repas doivent se passer dans le calme. Tout couvre-chef devra être retiré. Les élèves ne doivent pas se lever de façon intempestive durant le repas. Il est interdit d'écouter de la musique avec écouteurs durant le repas. En dehors des horaires de repas l'accès au réfectoire de l'internat n'est pas autorisé.

## 2.6 – Salle de détente

Un moment de détente est accordé aux élèves après le repas jusqu'à 21h30 après accord de la surveillante.

Des soirées divertissement seront organisées en concertation avec les élèves et l'équipe de vie scolaire.

En cas de non-respect des autres, des locaux ou des règles de fonctionnement, un élève peut se voir sanctionné.

## **3. – USAGE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION**

Lors de l'installation à l'internat il sera procédé à un état des lieux. Il n'est pas autorisé de dormir à même le matelas. L'alèse fournie par les parents ne doit en aucun cas être retirée du lit.

Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié pendant son séjour.

## **4. – USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS**

De façon générale, il est déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur ou de l'argent liquide à l'internat. En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité.

Les téléphones portables sont relevés éteints par la surveillante à 21h30 et restitués aux élèves après le repas du soir. Ils ne sont pas autorisés dans la journée y compris le mercredi après-midi. Les téléphones portables ne peuvent pas être utilisés durant les repas. Dans le cadre du respect de la vie d'autrui, photos et vidéos sont interdites.

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de donner le nombre ainsi qu'un descriptif du portable de leur enfant. Les parents s'engagent à informer l'établissement de toute modification de portable. En cas de besoin, les familles peuvent contacter lors du temps libre leur enfant sur le portable de l'internat tout en respectant une durée raisonnable de communication.

L'utilisation des radios et MP3 est autorisée de façon modérée uniquement lors du temps libre. Tout autre appareil de « divertissement » est strictement interdit (tablette, consoles vidéo..). Il est également déconseillé aux élèves de procéder à des échanges de vêtements ou autres biens personnels.

Il est interdit d'accéder à l'internat par le portail autre que celui de l'entrée principale.

Les garçons ne sont pas autorisés à entrer dans la chambre des filles et inversement. Pour le regroupement des élèves, la salle commune est réservée à cet effet.

Une tenue correcte est exigée à l'intérieur de l'internat (tee-shirt, caleçon long). Il est formellement interdit pour les garçons de se promener torse nu dans les couloirs ou dans la salle commune.

## **5. – ORGANISATION DES SOINS D'URGENCE**

Le médecin scolaire et l'assistante sociale interviennent au collège sur demande des élèves et de leur famille ainsi que du chef d'établissement.

L'infirmière scolaire est présente sur le collège 4 jours par semaine, le 5<sup>ème</sup> jour étant réservé au secteur 1<sup>er</sup> degré (GS maternelle et primaire).

L'infirmière voit les élèves sur les horaires d'ouverture de l'infirmerie. Elle gère la prise des traitements médicaux au collège avec l'ordonnance médicale et l'autorisation écrite des parents. En son absence, les traitements sont déposés à la vie scolaire. Elle gère également les situations d'urgence avec l'aide du SAMU 15. Elle avertit les parents le plus rapidement possible.

L'infirmière est seule habilitée à administrer certains médicaments avec l'accord des parents (cf. BO du 06/01/2000 Organisation des Soins et des Urgences).

La mise en place d'un PAI est possible sous la responsabilité du médecin scolaire. Elle permet la prise en charge de maladies chroniques nécessitant la prise de médicaments ou de soins particuliers. L'infirmière participe à la bonne scolarisation des élèves handicapés.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> bénéficient d'un dépistage infirmier obligatoire.

En l'absence de l'infirmière, tout problème de santé sera géré par un adulte de l'établissement qui prendra les mesures adéquates : famille, SAMU 15, etc.

## **6. – SUIVI DE LA SCOLARITE**

Une feuille de suivi scolaire d'étude et de vie à l'internat est adressée par mail aux parents tous les vendredis.

Trois rencontres entre les parents des élèves internes et l'équipe éducative sont organisées au cours de l'année, afin de permettre un suivi tant de la scolarité que du comportement de l'élève dans et hors internat.

## **7. – LES SORTIES CULTURELLES**

Des sorties culturelles seront organisées tout au long de l'année. Elles nécessitent une autorisation et une adhésion parentale à l'année. L'acceptation de ces pratiques culturelles est obligatoire, car elles relèvent du règlement intérieur spécifique.

## 8. – COMPOSITION DU TROUSSEAU

Outre les vêtements, linge de corps et le nécessaire de toilette, il est indispensable pour des raisons d'hygiène et de bien-être, de prévoir :

- 1 alèse
- 2 draps housse (dont 1 sera conservé par la surveillante en cas d'oubli)
- 1 housse de couette
- 1 couette
- Taie d'oreiller
- 1 paire de pantoufles
- Cintres
- 1 sac pour le linge sale
- 2 brosses à dents (dont 1 sera conservée par la surveillante en cas d'oubli)
- 1 serviette de bain sera également conservée par la surveillante en cas d'oubli

Date :

Signature de l'élève	Signature du Responsable Légal	Signature du Principal
-------------------------	-----------------------------------	---------------------------